

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Délibération 2018 - 008 du 30 janvier 2018.

L'an deux mil dix-huit, le mardi 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 18 janvier 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V. HERMANT, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORQUET, F. DEHON.  
MM. B. DE REU, X. DUQUESNE, Ph. DERUY, B. VAILLANT, L. GABRELLE, J. MAURER, Ph. GORQUET, B. BRONNIART, C. TABARY, F. SELLIER, M. REBOUT, M. GUIDEZ, E. BURDIK, H. COPIN, L. ANTINORI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, J.F. DERCOURT, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, M. BLONDEL, A. PREVOST, J.L. CANDAT.

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER,  
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,  
Mr H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,  
Mr P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER,  
Mr J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par Mr J.P. LEBRET,  
M. M. BLONDEL, absent et excusé a été suppléé par Mr S. LEJEUNE,  
M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par Mr Th. ROUCOU,

Mme N. BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M G. DUE,  
Mr B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD,

## **Objet : Service Développement Economique – Reconduction convention de partenariat avec le Département du Pas de Calais – Référent Solidarité.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre du dispositif Revenu de Solidarité Active. L'intercommunalité assure pour l'ensemble des communes du territoire le rôle de référent RSA pour le compte du département du Pas-de-Calais.

Monsieur le Président précise qu'une convention liait le Département du Pas de Calais et l'Intercommunalité du Sud Artois pour la période triennale 2015-2017. La mission de suivi des bénéficiaires du RSA est assurée sur le terrain par deux agents territoriaux, représentant 1.5 ETP. Un agent est employé par l'intercommunalité pour un ETP, le demi ETP restant est mutualisé avec un adjoint administratif de la commune de Bapaume, dépendant du Centre Communal d'Action Sociale de Bapaume. Chaque acte est facturé et permet de défrayer les frais engagés par l'intercommunalité.

Ainsi l'intercommunalité peut prétendre recevoir pour l'exercice la somme de 41 330 € en fonction du nombre d'actes recensé sur l'exercice et de la qualité du suivi des différents publics RSA.

Monsieur le Président souligne que cette action est traduite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans une convention d'objectifs qui permet de tracer les obligations de chaque partenaire, cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2017 il est nécessaire de procéder à sa reconduction pour une nouvelle période triennale qui s'étalera de 2018 à 2020.

Monsieur le Président détaille les fiches actions et présente pour cette reconduction deux fiches actions au titre des projets innovants : l'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs et l'étude concernant la mise en œuvre d'une épicerie sociale.

Monsieur le Président propose de confirmer le renouvellement de la convention d'objectifs passée avec le Conseil Départemental du Pas de Calais pour le suivi des bénéficiaires du RSA du territoire et d'approuver les fiches actions contenues dans cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

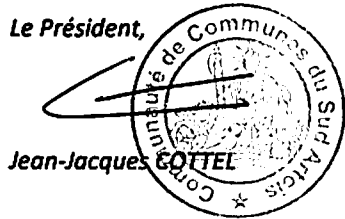
- d'approuver le renouvellement de la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes du Sud Artois et le Département du Pas de Calais ;
- d'approuver la proposition et les orientations fixées, par la convention établie pour la période 2018-2020 ;
- d'approuver la proposition de financement de l'action par le Département du Pas de Calais ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la convention.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 30 janvier 2018 et transmission  
en Préfecture le 30 janvier 2018.*

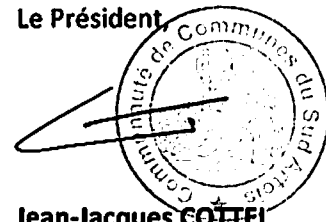
Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

**2018-008 du 30/01/2018**  
**Service Dév Eco – Reconduction**  
**Convention Référent RSA – CD 62.**

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

**PREFECTURE DU PAS DE CALAIS**  
**Direction de la citoyenneté**  
**et de la légalité**

**23 FEV. 2018**

**ARRIVÉE**